REPUBLIQUE FRANCAISE

Lyon, 10 -7 JUIN 1988

SEAR N-88-178

ARRETE

S.D.A. AIN One - 4 JUIL 1988

Le Préfet de la région Rhône Alpes et du département du Rhône - 4 JUIL. 1988 Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1713 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 192 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n^o 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parm les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfet de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 25 mars 1988

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT l'originalité des éléments architecturaux et de son décor sculpté ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE:

Article 1er: sur l'Invantaire Supplémentaire des monuments historiques (Ain), figurant au cadastre section AB, nº 110 d'une contenance de 7 a 95 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3: Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

de la Région Phône-Alpes et du pépartement du Rhône

Gilbert CARRENE